

24 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle »**

**Travaux préparatoires de l'*Étude mondiale
sur le rôle des femmes dans le développement, 2004***

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note contient des informations sur les travaux préparatoires de l'*Étude*. Dans sa résolution 54/210, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* et de la lui présenter à sa cinquante-neuvième session.

* E/CN.6/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique.....	1–7	3
II. Travaux préparatoires de l' <i>Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement</i>	8–9	4
III. Questions qui seront traitées dans l' <i>Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement</i>	10–19	5

I. Historique

1. Dans sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer un plan d'ensemble détaillé pour une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global, compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue en 1980 à Copenhague, ainsi que des résultats des conférences des Nations Unies consacrées à des problèmes de développement intéressant les femmes, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session. Dans sa résolution 36/74 du 4 décembre 1981, elle a prié le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les organismes appropriés des Nations Unies, et de lui présenter l'*Étude* sous sa forme définitive lors de sa trente-neuvième session, en 1984.

2. Dans sa résolution 36/127 du 14 décembre 1981, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Commission de la condition de la femme soit consultée sur l'élaboration de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*. Dans sa résolution 37/60 du 3 décembre 1982, l'Assemblée a recommandé que cette étude soit soumise à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, organisée en 1985 à Nairobi. L'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* a été publiée pour la première fois en 1986.

3. Dans sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer périodiquement une étude actualisée sur le rôle des femmes dans le développement, en la centrant sur certains problèmes nouveaux de développement qui avaient une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux local, national, régional et international. Une deuxième *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* a été publiée en 1989.

4. Une troisième étude a été demandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/77 du 8 décembre 1989 et 44/171 du 19 décembre 1989. Dans sa résolution 36/8 du 20 mars 1992, la Commission de la condition de la femme a décidé que l'*Étude mondiale* serait incluse dans la documentation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en 1995. En application de la résolution 48/108 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1993, un résumé préliminaire de l'*Étude mondiale* a été présenté à la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission. La troisième *Étude* a été présentée à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, en 1994 (A/49/378) et publiée l'année suivante.

5. Une quatrième *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/161 du 23 décembre 1994. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'étudier les répercussions des politiques et orientations sur la situation socioéconomique globale des femmes, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'avait la situation économique précaire dans laquelle se trouvaient la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme. Elle a demandé qu'une attention particulière soit accordée à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurtait l'intégration des femmes dans la population active ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants.

L'Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi a été présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, en 1999 (A/54/227), et publiée ultérieurement.

6. Dans sa résolution 54/210 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser *l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* et de la lui présenter à sa cinquante-neuvième session. Comme par le passé, cette étude devrait être centrée sur certains problèmes nouveaux de développement qui avaient une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international.

7. Le présent document de séance a été rédigé dans le but d'informer la Commission de la femme, à sa quarante-huitième session, des travaux préparatoires de *l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004.

II. Travaux préparatoires de *l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*

8. Dans son rapport sur le renforcement de l'ONU (A/57/387), le Secrétaire général a souligné que le moment était venu d'examiner dans son ensemble et sous ses divers aspects la question de la migration, afin de mieux comprendre les causes des mouvements internationaux de populations et leurs liens complexes avec le développement. En outre, dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003 sur les migrations internationales et le développement, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils étaient chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment les aspects sexospécifiques et la diversité culturelle, dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus et du respect de tous les droits de l'homme. *L'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, qui sera examinée à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée en 2004, sera donc axée sur l'accroissement des mouvements de population, en particulier des femmes, à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, dans une optique sexospécifique.

9. La Division de la promotion de la femme poursuit les travaux préparatoires de *l'Étude* en consultation avec les institutions des Nations Unies dans le cadre du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, et en coopération avec d'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales. Elle a organisé une réunion consultative sur le thème « La migration et la mobilité, ou comment ces mouvements touchent les femmes », qui s'est tenue du 2 au 4 décembre 2003, à l'Université maritime internationale de Malmö (Suède) sur l'invitation du Gouvernement suédois. Des experts ont ainsi eu l'occasion de réfléchir sur la question et de formuler des conclusions et recommandations, sur lesquelles pourront s'appuyer les auteurs de la prochaine *Étude*. De même, des organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations, des organisations non gouvernementales et le monde universitaire ont apporté leurs connaissances spécialisées lors de cette réunion.

III. Questions qui seront traitées dans l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*

10. Le phénomène des migrations internationales a pris une grande ampleur au cours des dernières décennies, en raison de plusieurs facteurs, dont certains seront examinés dans le cadre de l'*Étude* : la mondialisation et l'intégration de l'économie, qui ont lié les économies des pays d'origine et d'accueil; les accords commerciaux qui prévoient la mobilité du personnel international, en particulier – mais pas exclusivement – dans le cadre du commerce des services; l'essor des sociétés multinationales, qui envoient leur personnel travailler dans un pays puis dans un autre, aux quatre coins de la planète; les tendances démographiques dans les pays développés et les pays en développement, les premiers souffrant d'une stagnation et d'un vieillissement de leur population tandis que les seconds connaissent une croissance démographique telle qu'elle provoque l'engorgement des marchés de l'emploi; la révolution des transports et des communications, qui a permis à des millions de candidats à l'émigration de partir de chez eux; et l'expansion des communautés transnationales, y compris les personnes, de plus en plus nombreuses, qui possèdent plus d'une nationalité et qui conservent une activité dans leur pays d'origine.

11. Environ la moitié des migrants sont aujourd'hui des femmes, et ce depuis plusieurs dizaines d'années, qu'il s'agisse de migrants internationaux qui partent vivre dans un autre pays ou de migrants internes qui changent de région sans quitter leur pays. Parmi les phénomènes particulièrement notables constatés récemment figure néanmoins la féminisation des courants migratoires jusque-là à dominante masculine. Si un grand nombre de femmes continuent d'accompagner ou de rejoindre les membres de leur famille, elles migrent de plus en plus souvent d'elles-mêmes. Elles subviennent seules à leurs besoins ou sont la principale source de revenus de leur famille. La majorité d'entre elles émigrent de leur plein gré, mais d'autres, fort nombreuses, sont chassées par un conflit, les persécutions, la dégradation de leur environnement, une catastrophe naturelle ou d'autres situations menaçant leur habitat et leurs moyens de subsistance.

12. La mobilité des femmes a une incidence sur le rôle des migrants et des migrantes, sur les membres de la famille qui ne sont pas partis ainsi que sur les communautés et les pays d'origine et d'accueil des migrants. Ainsi, dans les pays en développement, la migration des femmes à l'intérieur ou au-delà des frontières a une incidence sur le processus de développement des pays eux-mêmes. Cela soulève également un certain nombre de difficultés au niveau des politiques en matière d'immigration et d'accueil des réfugiés, notamment en ce qui concerne le regroupement familial, la migration liée au travail, la traite des êtres humains et la migration forcée.

13. Les possibilités d'émancipation offertes aux femmes ainsi que les difficultés et les risques auxquels elles sont exposées dans le cadre de la migration feront également l'objet de cette étude. On analysera les conséquences de la migration en comparant la situation des hommes et des femmes, et on formulera des recommandations visant à améliorer la situation des femmes grâce aux instruments pertinents des Nations Unies.

14. Une attention particulière sera accordée au lien qui existe entre migrations et développement : comment les migrantes peuvent contribuer au développement de

leur communauté d'origine et comment les processus de développement peuvent, dans un premier temps, aggraver et, par la suite, faire reculer les facteurs qui favorisent l'émigration, en particulier les flux migratoires irréguliers. Les politiques d'ajustement structurel, entre autres politiques, entraînent souvent un exode rural massif. En quittant les campagnes pour aller vivre en ville, les femmes apprennent qu'elles peuvent partir à l'étranger et développer un savoir-faire qui sera utile dans les secteurs secondaire et tertiaire de pays plus développés. Au fil du temps, à mesure que l'économie se développe et qu'elles trouvent des moyens de s'assurer un revenu correct dans leur pays, les femmes n'éprouvent en général plus le besoin de migrer pour gagner leur vie et assurer le bien-être de leur famille. Pendant cette période transitoire parfois désignée par l'expression « pic migratoire lié au développement », les migrantes peuvent contribuer au développement économique de leur pays grâce aux ressources financières qu'elles lui apportent mais aussi grâce à leurs compétences, leur esprit d'entreprise et leur combat en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. Les femmes qui ne partent pas avec leur mari et les filles que le père n'emmène pas avec lui sont également touchées par les effets de la migration, en particulier lorsqu'elles reçoivent des mandats et lorsqu'il leur faut jouer un nouveau rôle au sein de la famille en l'absence des hommes. On étudiera également les éventuelles conséquences négatives des migrations, notamment la fuite des cerveaux dont souffrent les pays en développement.

15. Les conventions et protocoles adoptés par la communauté internationale pour définir le statut et les droits des migrantes seront également passés en revue. Outre la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, on examinera l'impact réel ou potentiel d'instruments tels que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés; le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés; la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette analyse sera d'autant plus opportune que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, sont entrés en vigueur en 2003 et qu'il en sera de même en janvier 2004 pour le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

16. *L'Étude* portera aussi bien sur la migration volontaire que sur la migration forcée. Les femmes qui migrent dans le but d'exercer une activité rémunérée ou qui, ayant migré pour rejoindre leur famille, entrent dans la population active, appartiennent à différentes catégories. Elles se distinguent par leurs compétences, le caractère permanent de leur résidence dans le pays d'accueil et leur situation vis-à-vis de la loi. Les plus qualifiées, pour ne citer que quelques exemples, exercent la médecine, dirigent des sociétés multinationales, enseignent à l'université, fournissent des services spécialisés à l'industrie et au monde universitaire en matière de recherche-développement, ou conçoivent, fabriquent et programment des ordinateurs. Les moins qualifiées fournissent des services multiples et variés, notamment en exécutant des tâches ménagères, en cueillant des fruits et des légumes, ou en travaillant dans la confection ou dans d'autres branches du secteur manufacturier, comme employées dans l'industrie de la viande et de la volaille,

comme gardes-malades ou aides-soignantes, ou encore en tant que femmes de ménage dans des restaurants et des hôtels. On formulera des recommandations pour que les femmes exerçant une activité rémunérée soient plus autonomes et protégées contre les abus et l'exploitation.

17. Les femmes qui ont été contraintes au départ, qu'il s'agisse de réfugiées ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, connaissent de multiples difficultés qu'il appartient à la communauté internationale de résoudre. Tout d'abord, elles ont spécialement besoin d'une protection juridique et physique. L'appartenance sexuelle est absente de la définition internationale d'un réfugié, défini comme étant une personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Tirant parti de l'expérience des États qui reconnaissent la validité des requêtes fondées sur le principe de l'égalité des sexes, on présentera des recommandations visant à renforcer la protection juridique, ainsi que la sûreté et la sécurité physique des femmes réfugiées et déplacées. Sera également discutée la participation des femmes réfugiées et déplacées dans les décisions ayant trait à l'assistance et à la protection. Leur rôle dans l'édification de la paix et la reconstruction au lendemain d'un conflit constituera un autre sujet de réflexion.

18. La traite des êtres humains est un problème de plus en plus grave. La majorité des victimes de la traite sont des femmes, dont la plupart ont moins de 25 ans. Il s'agira d'expliquer pourquoi les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à la traite aux fins de prostitution, au travail forcé et à d'autres formes d'exploitation. Seront également décrites en détail les mesures effectivement prises pour prévenir la traite, obliger les trafiquants à répondre de leurs actes et protéger les victimes contre toute exploitation ultérieure.

19. Les auteurs de *l'Étude* formuleront des recommandations sur la manière de recueillir les données et de mener les travaux de recherche sur les femmes et les migrations. Il conviendrait d'améliorer la collecte des données sur les migrations internes et internationales, en prêtant une attention particulière à l'établissement de statistiques ventilées par âge et par sexe. On proposera également des travaux de recherche complémentaires qui permettront de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations et de la mobilité des femmes, ainsi que la façon dont ces conséquences affectent non seulement les femmes mais aussi les pays d'origine et les pays d'accueil.